INFORMATIONS CLES - FONDS "OFINVEST_2026"
"OPERATION GIRARDIN"

Articles 199 undecies a et b du Code Général des Impôts

VOLET "SANS AGREMENT"

OBJECTIF. *Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et risques potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.*

1. INFORMATIONS GENERALES

- **OSEOM FINANCE** est une SAS au capital de 280.000 € fondée en 2021 et spécialisée dans la mise en place de projets d'investissement avec levier fiscal, réalisés dans les DOM-TOM ("Loi Girardin"). La Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE de Guadeloupe est actionnaire d'OSEOM FINANCE à hauteur d'environ 15% du capital.

  OSEOM FINANCE assure la réalisation du montage de l'opération : conception et mise en place du schéma juridique et financier approprié, réalisation du montage fiscal, mise en place des différents contrats, collecte des fonds auprès des investisseurs soucieux de participer au projet, gestion des différents contrats (location, promesse d'achat des équipements, etc.). OSEOM FINANCE assure également la gestion de la SNC pendant toute la durée de l'opération (5 ans, ou 7 ans si la législation l'exige). OSEOM FINANCE, basé à Paris, Guadeloupe et La Réunion, est inscrit sur le Registre Préfectoral dédié aux intermédiaires en défiscalisation outre-mer de Paris sous le numéro 04 2025 075 004. OSEOM FINANCE est assuré chez MMA IARD RCPro 1,5 M€ / RC exploitation 8 M€. En extension de la RCPRO souscrite, agissant comme police sous-jacente, OSEOM FINANCE a souscrit une RC PRO EXCESS à hauteur de 5 M€ auprès de la Compagnie APPLIED FL (contrat n°AFL1P25-00722) couvrant tous les risques et conséquences pécuniaires spécifique en cas de REQUALIFICATION FISCALE des investisseurs (droits et pénalités).

2. EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ? LE DISPOSITIF "GIRARDIN INDUSTRIEL"

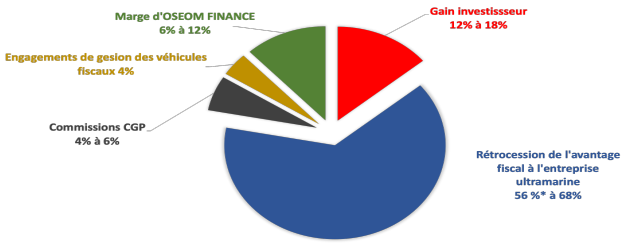
- **Principe :** L'article 199 undecies B du CGI prévoit que les contribuables personnes physiques domiciliés fiscalement en France au sens de l'article 4 B du CGI peuvent bénéficier d'une réduction d'IR lorsqu'ils réalisent en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie-Française, Wallis-et-Futuna, Terres australes) certains investissements productifs au travers d'une entreprise soumise à l'IR. Ce dispositif est ainsi connu sous le nom de "Girardin industriel". Le dispositif a été prorogé jusqu'en 2029 par l'article 13 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022.

- Les "clients/investisseurs" des véhicules fiscaux constituant le Fonds "OFINVEST_2026" bénéficieront, en contrepartie de leurs apports finançant les investissements réalisés dans les DOM-TOM, d'une réduction d'impôts sur leurs revenus. La réduction d'impôts acquise en participant doit être prise en compte dans le calcul du plafond des réductions d'impôts instauré par la loi de finances.

OSEOM FINANCE
SAS au capital de 280.000 €
229 Rue Saint Honoré 75001 PARIS
900314519 – 7022 Z

❑ **REGIME DIT DE "PLEIN DROIT".** Les SNC dont le total des investissements est inférieur à 250 000 €, bénéficient d'un agrément de plein droit conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 217 undecies du CCG.

❑ **DECOMPOSITION DE LA REDUCTION D'IMPOT**

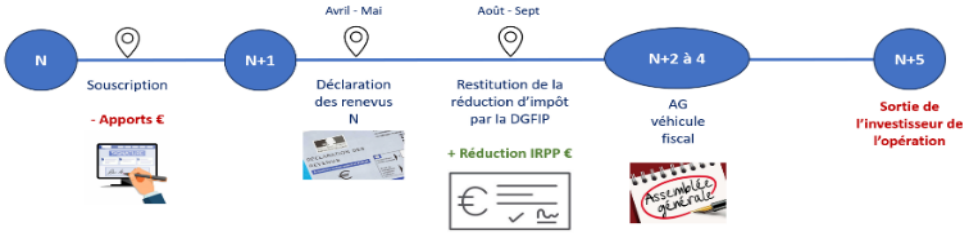


* Rétrocession minimale règlementaire

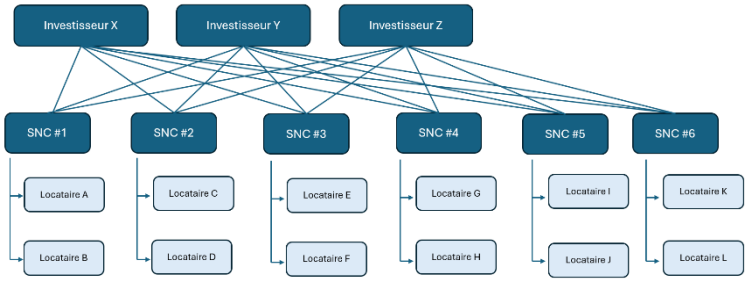
❑ **Exemple** d'un foyer fiscal imposé à 40.909 € (sans aide à domicile, dons…).



❑ **LA "LOI GIRARDIN", TIMING DE L'OPERATION**



❑ **DISPOSITIF DE DILUTION DU RISQUE FISCAL.** OSEOM FINANCE propose aux investisseurs de réduire leur risque fiscal en répartissant leurs participations de manière uniforme sur 6 véhicules fiscaux. Chacun de ces véhicules finance entre 1 et 5 exploitants implantés dans différents DOM-COM et actifs dans des secteurs variés (industrie, agriculture, BTP, etc.), garantissant ainsi une diversification optimale.



3. FONDS "OFINVEST_2026", PRINCIPALES ETAPES DES OPERATIONS

1. Une SNC soumise à l'IR est créée à l'origine par OSEOM. Des investisseurs personnes physiques résidentes de France réalisent un apport en numéraire et acquièrent des parts sociales de cette SNC.

2. Le locataire (exploitant) commande et acquiert le matériel auprès de ses différents fournisseurs.
3. Le locataire (exploitant) cède immédiatement les investissements neufs à une SNC d'investisseurs.

4. La SNC paie au locataire (exploitant) le prix de revient de l'investissement - hors dépôt de garantie.

5. Les banques et les organismes de crédit financent soit la SNC, soit le locataire (exploitant). Dans ce second cas, le locataire (exploitant) consent un crédit-vendeur à la SNC~~,~~ et ce, aux mêmes conditions.

6. La SNC loue les investissements à l'exploitant pendant une durée de 5 ans (ou de 7 ans si la législation l'exige - activités sensibles par exemple les camions dans le secteur du transport…) moyennant des loyers exactement équivalents au remboursement des échéances bancaires.

7. L'investisseur initial (qui a acquis des parts de la SNC) va bénéficier d'une réduction d'IR (qui est égale au montant de l'investissement éligible au dispositif, multiplié par le taux de réduction d'impôt, multiplié par le pourcentage de détention du capital social de la SNC).

8. A l'issue du contrat de location, le locataire (exploitant) rachète le bien pour 1 euro auprès de la SNC (égal au montant du dépôt de garantie).

4. ENGAGEMENT RSE

OSEOM FINANCE est le premier monteur en défiscalisation à obtenir ce label attribué à seulement 850 entreprises en France et à l'international.

Ce label valorise les organisations qui placent les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques au cœur de leur stratégie. Dans un contexte où vos les investisseurs sont de plus en plus soucieux de l'impact de leurs investissements et attentifs à la transparence et à l'engagement des acteurs financiers, cette distinction conforte notre volonté d'agir de manière responsable et durable.

5. FONDS "OFINVEST_2026", LES SECTEURS D'ACTIVITE CIBLE (EXPLOITANTS)

Territoires ultramarins priorisés

- ❑ Martinique, Guadeloupe et Guyane, Saint-Martin.
- ❑ Polynésie Française.
- ❑ La Réunion.

OSEOM FINANCE
SAS au capital de 280.000 €
229 Rue Saint Honoré 75001 PARIS
900314519 – 7022 Z

Secteurs d'activité ciblés

<u>Secteur agricole et assimilé</u>

01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagi
01.12Z	Culture du riz
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.14Z	Culture de la canne à sucre
01.15Z	Culture du tabac
01.16Z	Culture de plantes à fibres
01.19Z	Autres cultures non permanentes
01.21Z	Culture de la vigne
01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.23Z	Culture d'agrumes
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.26Z	Culture de fruits oléagineux
01.27Z	Culture de plantes à boissons
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.29Z	Autres cultures permanentes
01.30Z	Reproduction de plantes
01.41Z	Élevage de vaches laitières
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins
01.46Z	Élevage de porcins
01.47Z	Élevage de volailles
01.49Z	Élevage d'autres animaux
01.50Z	Culture et élevage associés
01.61Z	Activités de soutien aux cultures
01.62Z	Activités de soutien à la production animale
01.63Z	Traitement primaire des récoltes
01.64Z	Traitement des semences
01.70Z	Chasse, piégeage et services annexes

Tout matériel en lien avec l'exploitation :

- Tracteurs agricoles
- Andaineurs
- Sous-soleuses
- Niveleuses
- Pulvérisateurs
- Gyrobroyeurs
- Bennes et bennes basculantes
- Tout véhicule utilitaire "traditionnel"
- (Fourgonnettes ...)

<u>Métiers de bouche (hors restauration rapide ou traditionnelle)</u>

10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat

Tout matériel en lien avec l'exploitation :

- Fours
- Pétrins
- Laminoirs
- Tables et casiers inox
- Cellules de réfrigération
- Armoires positives
- Armoires négatives

Impression et presse

18.11Z	Imprimerie de journaux
18.12Z	Autre imprimerie (labeur)
18.13Z	Activités de pré-presse
18.14Z	Reliure et activités connexes

Tout matériel en lien avec l'exploitation :

- Copieurs
- Imprimantes
- Relieurs

Recyclage

37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées
38.11Z	Collecte des déchets non dangereux
38.12Z	Collecte des déchets dangereux
38.21Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
38.22Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
38.31Z	Démantèlement d'épaves
38.32Z	Récupération de déchets triés
39.00Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets

Tout matériel en lien avec l'exploitation :

- Pinces de démolition
- Compacteurs
- Broyeurs
- Camions avec benne
- Presses hydrauliques

Transport (sur agrément fiscal)

49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité

Tout matériel en lien avec l'exploitation :

- Camions « tracteurs »
- Bennes

BTP et secteur de la construction - artisanat

41.20A	Construction de maisons individuelles
41.20B	Construction d'autres bâtiments
42.11Z	Construction de routes et autoroutes
42.12Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
42.13A	Construction d'ouvrages d'art
42.13B	Construction et entretien de tunnels
42.21Z	Construction de réseaux pour fluides
42.22Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
42.91Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
42.99Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
43.11Z	Travaux de démolition
43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
43.12B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
43.13Z	Forages et sondages
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.29A	Travaux d'isolation
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.
43.31Z	Travaux de plâtrerie

43.32A	Travaux de menuiserie bois et pvc
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.32C	Agencement de lieux de vente
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie
43.39Z	Autres travaux de finition
43.91A	Travaux de charpente
43.91B	Travaux de couverture par éléments
43.99A	Travaux d'étanchéification
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction
43.99E	Location avec opérateur de matériel de construction

Tout matériel en lien avec l'exploitation :

- Machines "traditionnelles" : pelle (sur chenilles ou sur pneus), mini-pelle, tractopelle, nacelle, chargeuse, niveleuse, dumper, chariot télescopique.
- Machines "spécifiques" : compacteur, plaque vibrante, machine à projeter le plâtre.
- Remorques et remorques porte-engins.
- Véhicules utilitaires "traditionnels".

Industrie & fabrication

« Eligibles » mais peu présents ou carrément inexistants en outre-mer. Retenir plutôt tout le secteur de la « Fabrication » de biens meubles corporels, tels les menuiseries aluminium, portails, fenêtres, la fabrication de vêtements…

25.71Z	Fabrication de coutellerie
25.72Z	Fabrication de serrures et de ferrures
25.73A	Fabrication de moules et modèles
25.73B	Fabrication d'autres outillages
25.91Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
25.92Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
25.93Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
25.94Z	Fabrication de vis et de boulons
25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques
26.11Z	Fabrication de composants électroniques
26.12Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
26.20Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.30Z	Fabrication d'équipements de communication
26.40Z	Fabrication de produits électroniques grand public
26.51A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
26.51B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
26.52Z	Horlogerie
26.60Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux
26.70Z	Fabrication de matériels optique et photographique
26.80Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques
27.11Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
27.12Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
27.20Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.31Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
27.32Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
27.33Z	Fabrication de matériel d'installation électrique
27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique

27.52Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
27.90Z	Fabrication d'autres matériels électriques
28.11Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véh
28.12Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
28.13Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
28.15Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
28.21Z	Fabrication de fours et brûleurs
28.22Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention
28.23Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateur
28.24Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
28.25Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
28.29A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
28.29B	Fabrication d'autres machines d'usage général
28.30Z	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.41Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
28.49Z	Fabrication d'autres machines-outils
28.91Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
28.92Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
28.93Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
28.94Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
28.95Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
28.96Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
28.99A	Fabrication de machines d'imprimerie
28.99B	Fabrication d'autres machines spécialisées

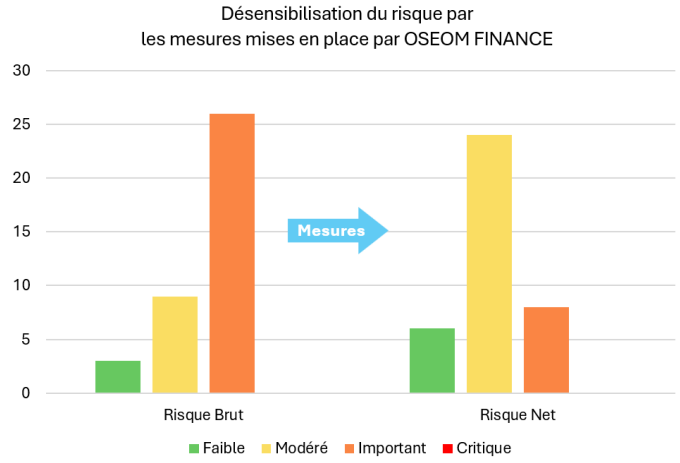
- Machines en lien avec l'activité (ex. machines à coudre pour un fabricant de vêtements).

Inclassables

81.21Z	Nettoyage courant des bâtiments
81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
81.30Z	Services d'aménagement paysager
96.01A	Blanchisserie-teinturerie de gros
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail
96.02A	Coiffure
96.02B	Soins de beauté
96.03Z	Services funéraires

6. QUELS SONT LES RISQUES ET GARANTIES DES OPERATIONS ?

❑ La cartographie des risques de l'opération a été établie par la société **MANCO PARIS**. Les mesures entreprises par OSEOM FINANCE ont permis de circonsrire les 38 risques identifiés des opérartions.



Ainsi, sur les 38 risques, *les mesures prises permettent de basculer 17 risques importants en risques modérés, et 3 risques modérés en risques faible*.

- **Sécurité financière** : Le financement des investissements sera en partie assuré par la mise en place de crédits-vendeur accordés par le locataire aux SNC. Afin de supprimer toute responsabilité des associés des SNC composant le portefeuille quant au remboursement des crédits bancaires, ceux-ci sont consentis avec une clause de "non-recours" des prêteurs contre les SNC constituant le portefeuille et leurs associés et sont adossés à une délégation des loyers. Il est prévu que les échéances de remboursement des crédits-vendeur se compensent à tout moment avec les loyers dus par les sociétés locataires. Si pour une raison quelconque, les loyers dus par les locataires devaient être diminués ou ne plus être payés, ces derniers acceptent expressément de renoncer à la perception des échéances des crédits-vendeur, à due concurrence des loyers non payés, et, d'une manière générale, de renoncer au paiement du solde de toutes créances dues au titre de ces mêmes crédits-vendeur.

- **Garantie locative :** Les contrats de location conclus par les SNC bailleresses responsabilisent les locataires quant au respect de l'ensemble des règles et obligations prévues à l'article 199 undecies B du CGI (Loi Girardin). En cas de non-respect de ces obligations par le locataire, l'article 13 du contrat de location prévoit une indemnité compensatrice.

- Par ailleurs, en qualité d'associé d'une société en nom collectif exerçant une activité de location, les investisseurs sont assimilés à des "industriels et commerçants" au regard des régimes de protection sociale des travailleurs non-salariés non agricoles. Ces régimes (assurance maladie-maternité, allocations familiales, assurances vieillesse et invalidité décès, etc.) sont gérés par l'URSSAF. L'affiliation obligatoire à ces régimes implique une déclaration annuelle des revenus. Les investisseurs doivent remplir chaque année cette déclaration commune des revenus des professions indépendantes permettant à l'URSSAF de prendre en compte les résultats négatifs ou nuls de la SNC, en indiquant en outre, que la SNC ne leur dégage aucun revenu professionnel soumis à cotisations. Le fait de ne pas remplir cette déclaration a pour conséquence d'exposer l'investisseur à des appels forfaitaires de cotisations et des demandes de régularisations fastidieuses.

- Les réductions d'impôts acquises au titre du présent dossier peuvent être remises en cause par l'administration fiscale si les investissements financés ne sont pas exploités dans les conditions prévues à l'article 199 undecies B du Code Général des Impôts, pendant une période de 5 ans (ou de 7 ans si la législation l'exige). OSEOM FINANCE, dans le cadre de sa gestion des véhicules fiscaux, s'engage à employer tous ses efforts pour assurer la continuité d'exploitation des investissements.

7. APPORT REALISE "ONE SHOT"

- **Cet apport est réalisé "à fonds perdus", sans autre retour que l'économie d'impôt** : pas de dividende perçu, pas de remboursement de l'apport, pas de plus-value. Il ne s'agit donc pas d'investissement patrimonial. La réduction d'impôt est réputée "**One Shot**" c'est à dire acquise en intégralité dès la première année et imputable intégralement sur l'impôt dû au titre des revenus de l'année en cours. La niche fiscale outre-mer bénéficie d'un plafond spécifique de 18 000 €. Seule une partie de la réduction d'impôt (RI) générée est prise en compte dans le calcul du plafond des niches fiscales. L'opération se définit comme un portage temporaire d'un investissement et du partage d'une économie d'impôt, constaté en comparant le montant de l'apport en fonds propres et l'économie d'impôt réalisée.

8. QUELS SONT LES COUTS DE CET INVESTISSEMENT ?

- **Frais de dossier.** Des frais de dossier sont appliqués par OSEOM FINANCE pour chaque nouvelle souscription. Leur montant est fixé à la somme de 75 € toutes taxes comprises.

OSEOM FINANCE
SAS au capital de 280.000 €
229 Rue Saint Honoré 75001 PARIS
900314519 – 7022 Z

9. COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER LES PARTS SOCIALES DES VEHICULES FISCAUX ?

- ❑ Les dispositions de l'article 199 undecies B précité imposent une obligation de conservation des parts sociales des véhicules fiscaux pendant une durée de 5 (ou 7) années à compter de la réalisation du programme d'investissement.

10. COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

- ❑ Pour tous renseignements, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse : investisseurs@oseom-finance.fr, un courrier à OSEOM FINANCE, 229 Rue Saint Honoré 75001 PARIS, ou contacter votre Conseiller en gestion de patrimoine.

ANNEXE – ATTESTATIONS ET TABLEAU DES GARANTIES

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, L'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

attestons que :

SAS OSEOM FINANCE
229 RUE SAINT HONORE
75001 PARIS
900314519 00035

bénéficie au titre du contrat d'assurance n° **147 399 221**, d'une Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Montage, Financement et "syndication" de projets industriels et/ou immobiliers éligibles aux mécanismes de l'aide fiscale octroyée aux investissements réalisés puis exploités par des entreprises exclusivement situées dans les Départements, Territoires et Collectivités d'outre-mer, en conformité avec les dispositions de l'article 242 Septies du Code Général des Impôts. Ces entreprises exerceront une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale relevant de l'article 34 du CODE GENERAL DES IMPOTS et devront être issues de secteurs éligibles au dispositif "LODEOM/GIRARDIN".

Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues par l'assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés aux tiers dans le cadre de ses activités

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris,

Le 12 janvier 2026,

l'assureur

CERTIFIÉ • CERTIFIÉ • CERTIFIÉ • CERTIFIÉ •

Si vous imprimez cet e-mail ou ses pièces jointes, pensez à le trier !

FEUILLET

ENTREPRISE

SAS OSEOM FINANCE **CONTRAT : 147 399 221**

CONDITIONS PARTICULIERES

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Effet des garanties : 01/01/2024

DESIGNATION DES GARANTIES	GARANTIES SOUSCRITES	MONTANT DE LA GARANTIE		FRANCHISE
		Par sinistre	Maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
		€	€	
I - Responsabilité civile Professionnelle				
Défiscalisation LODEOM/GIRARDIN	GARANTI	1 500 000	1 500 000	25 000 €
II - Responsabilité Civile Exploitation				
- Dommages corporels et immatériels consécutifs ...	)	8 000 000 (1)		Néant
*sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation d'un véhicule à moteur (article 9)	) GARANTI	ILLIMITE		
* limitée en cas de Faute inexcusable de l'employeur	)	3 500 000	3 500 000	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ...	)			
*Vol		31 000		200 €
*Autres dommages matériels		1 525 000		200 €
- Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle (Tous dommages confondus)		300 000	300 000	1 000 €
- Assurance Recours et Défense Pénale		100 000		Néant (3)

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.
(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de l'arrêté.
(3) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

ATTESTATION
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Souscripteur :	**OSEOM FINANCE** 229 rue Saint-Honoré 75001 Paris
Assureur :	**APPLIED FL pour APPLIED®** 26 rue du 4 Septembre 75002 Paris
Courtier :	**JLM Cautions** 3 Impasse du Pardot 40180 Narrosse
Police n° :	AFL1P25-00722
Objet de l'assurance :	Garantir l'**assuré** pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber en raison des **Dommages Immatériels Non consécutifs** causés au **tiers** du fait des **activités assurées** conformément aux termes et conditions de la **police de 1ère ligne** (Titre I), sous réserve des dispositions du présent contrat.
Première période de garantie :	du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2026 inclus
Durée :	A l'expiration de cette première **période de garantie**, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an à chaque fois.
Montant de garantie :	5.000.000€ par **année d'assurance** en excédent et/ou après épuisement de 1.500.000€ par **année d'assurance** accordés au titre de la **police de 1ère ligne**.
Territorialité :	Conformément à la **police de 1ère ligne**

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, ne saurait engager l'**Assureur** au-delà des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 6 janvier 2026

APPLIED FINANCIAL LINES
Pour APPLIED
Signed by: Aurélie Anger
7781F41C775D47B...

Applied FL souscrit pour Applied, une marque de American Atlantic Assurance Co. Ltd (AAA).
Applied FL, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé au 128 rue Amelot 75011 Paris et immatriculé auprès du RCS de Paris sous le numéro 904 751 658. Bureaux sis 26 rue du 4 septembre, 75002 Paris. Régie par le Code des Assurances et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 22002646. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR16904751658. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Réclamations : Applied FL, Département Réclamations, 26 rue du 4 Septembre 75002 Paris – complaint.appliedFL@auw.com.
AAA (C-96890) est agréée par l'Autorité des Services Financiers de Malte (MFSA) pour l'exercice de ses activités au sens de l'Insurance Business Act, Chapitre 403 des Lois de Malte. AAA est soumise au contrôle de la MFSA.

ANNEXE – INSCRIPTION PREFECTORALE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Paris, le 01 AVR. 2025

Monsieur,

Vous avez sollicité le renouvellement de votre inscription au registre dédié aux intermédiaires en défiscalisation outre-mer, conformément à l'article 242 septies du Code général des impôts. Les éléments transmis me permettent de constater le caractère complet de votre dossier.

Après instruction de votre demande, je vous informe que l'entreprise **OSEOM FINANCE** immatriculée au RCS de Paris sous le n° 900 314 519, est enregistrée à compter du 1er avril 2025 sous le numéro suivant :

04 2025 075 004

L'enregistrement ne préjuge en rien de la légalité des opérations qui seront menées ultérieurement par votre société.

Il vous est rappelé que cet enregistrement est valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent document. Sans démarche de renouvellement de votre part à cette date, l'entreprise sera radiée du registre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et, par délégation,

Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la
réglementation économique

Mohamed SOLTANI

Monsieur Didier MARTINVALET
SAS OSEOM FINANCE
229, rue Saint-Honoré
75001 PARIS

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france